

N° D_15_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4 Fonction publique

Sous-domaine : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet et création d'un emploi de rédacteur à temps non complet

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Procuration : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 03 avril 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 16 avril 2026

Le seize avril deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Alix DEL VILLAR, Jerome GAUBERT, Chantal ALBOUY, José AVELINE, Philippe DUARTE-SOUSA, Laurence VIGNES, Laurent CHARRIE, Camille COMET, Timothée L'HOMEL, Kim ROMAN

Secrétaire de séance : Alix DEL VILLAR

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 17 février 2026 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment de ses articles L.313-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence du Conseil municipal.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10% du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- les réorganisations de services

sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial.

Considérant l'inscription de Madame MESTRE née JAUSSAUD Elodie, sur la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne dérogatoire au grade de secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant afin de permettre sa nomination et de supprimer l'emploi précédemment occupé,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 approuvé par délibération n° D_11_2026 en date du 16 avril 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° D_37_2025 en date du 9 décembre 2025,

- la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, relevant de la catégorie B, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au sein du service administratif à compter du 17 avril 2026.

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de reception de l'AR: 17/04/2026

011-211102751-D_15_2026-DE

A G E D I

ET

N° D_15_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4 Fonction publique

Sous-domaine : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet et création d'un emploi de rédacteur à temps non complet

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Procuration : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 03 avril 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

– la suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires au sein du service administratif à compter de la titularisation de l'agent dans le nouveau grade.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative relevant de l'un des grades suivants :

- rédacteur
- rédacteur principal de 2ème classe
- rédacteur principal de 1ère classe.

Cet emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Dans ce cas, l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et déterminée en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise, de la qualification détenue par l'agent et de son expérience professionnelle.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° D_37_2025 du 9 décembre 2025 est applicable.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- d'**ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire
- de **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter du 17 avril 2026 pour la création de l'emploi de rédacteur :

Nature de l'emploi	Catégories	Effectifs Budgétés	Emplois pourvus	Emplois Vacants
PERSONNEL TITULAIRE				
Filière Administrative				
Rédacteur TNC	B	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2e classe TNC	C	1	0	1
Adjoint administratif TNC	C	1	1	0
Filière Technique				
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique TNC	C	1	1	0
Total Effectif titulaires emplois permanents		5	4	1
PERSONNEL NON TITULAIRE				
Filière Technique				
Adjoint technique TNC	C	1	1	0
Total Effectif non titulaires		1	1	0
RECAPITULATIF GENERAL				
PERSONNEL TITULAIRE ET NON TITULAIRE				
TOTAL GENERAL		6	5	1

- de **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs à compter de la date de titularisation de l'agent pour la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe :

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026

Date de reception de l'AR: 17/04/2026

011-211102751-D_15_2026-DE

A G E D I

N° D_15_2026

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 4 Fonction publique

Sous-domaine : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet et création d'un emploi de rédacteur à temps non complet

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Procuration : 0

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 03 avril 2026

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier - tel 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Nature de l'emploi	Catégories	Effectifs Budgétés	Emplois pourvus	Emplois Vacants
PERSONNEL TITULAIRE				
Filière Administrative				
Rédacteur TNC	B	1	1	0
Adjoint administratif TNC	C	1	1	0
Filière Technique				
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Adjoint technique TNC	C	1	1	0
Total Effectif titulaires emplois permanents		4	4	0
PERSONNEL NON TITULAIRE				
Filière Technique				
Adjoint technique TNC	C	1	1	0
Total Effectif non titulaires		1	1	0
RECAPITULATIF GENERAL				
PERSONNEL TITULAIRE ET NON TITULAIRE				
TOTAL GENERAL		5	5	0

- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 17 avril 2026 pour la création de l'emploi permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B au sein du service administratif
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de titularisation de l'agent pour la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service administratif
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 17/04/2026

Le secrétaire de séance
Alix DEL VILLAR

Le Maire
Bernard PECH

**Signé par le secrétaire de séance et par Monsieur le Maire le
17/04/2026**

Date de transmission de l'acte: 17/04/2026
Date de reception de l'AR: 17/04/2026
011-211102751-D_15_2026-DE
A G E D I